



VILLE DE
THÉOULE-SUR-MER

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

DECISION N°13/2024

Relative aux redevances d'usage
du port communal de Théoule

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transport (5^{ème} partie-livre III : les ports maritimes),

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 modifié, désignant le port de Théoule comme étant de compétence communale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020,

Vu la délibération n°2022/03/27 en date du 29 mars 2022 portant modification de la délibération n° 2020-07/10/07 du 10 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'autorisant à fixer, quel que soit le montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autre lieux publics ainsi que les tarifs, redevances et droits d'usage des outillages des ports et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Portuaire du port de Théoule réuni le 26 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : A compter du 2 avril 2024, les redevances d'usage du port communal de Théoule sont fixées comme suit :

1 - Redevances d'amarrage des navires (T.T.C.)

Les redevances d'amarrage par catégorie de poste sont les suivantes (en € T.T.C.) :

TARIFS 2024 - REDEVANCE D'AMARRAGE (TTC)												
comprenant la météo, l'eau, l'électricité, l'accès Wifi -TVA à 20% comprises												
Cat.	Dimensions		HORS SAISON DU 1/10 AU 31/03				SAISON DU 1/4 AU 30/09				FORFAIT ANNUEL pour les titulaires d'un contrat annuel	
N°	Fourchette	Longueur (m)	Largeur (m)	Jour	Semaine	Mois	Total à mois	Jour	Semaine	Mois		Total à mois
1	-	2,99	1,99	2,57	15,43	61,74	370,42	5,14	30,87	123,47	740,83	645,66 €
2	3,00	4,99	2,00	4,31	25,85	103,41	620,46	8,62	51,71	206,82	1 240,92	1 081,50 €
3	5,00	5,99	2,30	5,95	35,68	142,71	856,24	11,89	71,35	285,41	1 712,48	1 492,47 €
4	6,00	6,99	2,60	7,84	47,05	188,21	1 129,24	15,68	94,10	376,41	2 258,48	1 968,33 €
5	7,00	7,99	2,85	10,29	61,75	247,00	1 482,02	20,58	123,50	494,01	2 964,04	2 583,24 €
6	8,00	8,99	3,10	12,59	75,56	302,25	1 813,52	25,19	151,13	604,51	3 627,04	3 161,07 €
7	9,00	9,99	3,40	15,35	92,08	368,34	2 210,03	30,69	184,17	736,68	4 420,05	3 852,20 €
8	10,00	10,99	3,70	18,37	110,23	440,92	2 645,53	36,74	220,46	881,84	5 291,06	4 611,31 €
9	11,00	11,99	4,00	23,64	141,82	567,28	3 403,68	47,27	283,64	1 134,56	6 807,36	5 932,80 €
10	12,00	12,99	4,30	27,53	165,16	660,64	3 963,87	55,05	330,32	1 321,29	7 927,73	6 909,24 €
11	13,00	13,99	4,60	37,00	221,99	887,95	5 327,70	74,00	443,98	1 775,90	10 655,40	9 286,48 €
12	14,00	14,99	4,90	43,92				87,85				
13	15,00	15,99	4,90	48,41				96,83				
14	16,00	16,99	5,20	56,35				112,70				
15	17,00	17,99	5,20	61,53				123,06				
16	18 et +		5,50	70,78				141,55				

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P.) les redevances d'amarrage sont payables d'avance selon les modalités définies dans le règlement d'exploitation.

La redevance d'amarrage est calculée sur la longueur et la largeur hors tout (les points extrêmes de la structure permanente du bateau).

La redevance d'amarrage comprend la fourniture d'eau, d'électricité, la météo, l'accès WIFI et l'usage des sanitaires.

La redevance de base est calculée à la nuitée.

Tarifs journalier = les jours sont décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due

Tarifs escale = gratuité de midi à 16 heures sur le débarcadère communal du 1^{er} juin au 30 septembre

Tarifs multicoques = les multicoques fixes sont tarifés à la catégorie correspondant à la longueur hors tout, le tarif étant majoré par l'application d'un coefficient de 1,5.

Les navires de servitude, de la prud'homie, de secours et de sécurité sont exonérés de redevance.

Les Bateaux certifiés d'Intérêt Patrimonial (B.I.P.) ainsi que les bateaux adhérant à l'association « Bateaux Gréements et Traditions » (B.G.T. - type pointus) bénéficient de la réduction suivante :

50 % sur les redevances d'amarrage classiques (hors abonnement annuel)

15% sur l'abonnement annuel

Les navires qui ne sortent pas au moins 15 jours par an, perdent le bénéfice de l'abonnement annuel.

Les navires séjournant sur le débarcadère communal bénéficient d'un abattement de 50%.

Les plaisanciers s'engagent à respecter les règlements de police et d'exploitation du port.

2 - Redevances d'usage des réseaux d'eau et d'électricité (T.T.C.) sur le quai d'accueil		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Eau	Forfait	5 € (par tranche de 2h)
Electricité	Forfait	5 € (par tranche de 2h)

3 - Redevances d'accès et de stationnement des véhicules automobiles (T.T.C.) sur autorisation		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Stationnement du véhicule matérialisé par l'octroi d'un macaron	Usagers titulaires d'un contrat permanent	120 € par an pour un véhicule
	Usagers titulaires d'un contrat temporaire	60 € /mois pour un véhicule
	Le délégataire	3 places gratuites comprises dans le contrat et possibilité d'acquisition de 3 macarons supplémentaires (selon tarif mensuel ou annuel)
	Ayants droit (administration, secours, associations et professionnels hors contrat)	Gratuité pour un véhicule sur justificatif
Accès du véhicule	Droit d'entrée limité au temps de chargement ou de déchargement pour les plaisanciers	Gratuité
Fourniture d'une clé magnétique numérotée d'accès	Première délivrance	Gratuité (à retourner à la capitainerie en fin de contrat)
	Renouvellement en cas de perte ou de vol	35 €
Au titre d'occupation temporaire d'une place de stationnement	Par place de stationnement	10€/demi-journée 20€ /journée

4 - Environnement (T.T.C.)		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Pollution du plan d'eau	Intervention et utilisation de matériel spécifique antipollution	les frais réels liés à l'intervention et au coût du matériel engagés seront facturés au pollueur par le port

4 - Redevances d'usage des terres pleins (T.T.C.) s		
Type de service	Conditions et modalités de tarification	Montant TTC
Au titre du droit de place sur les marchés et brocantes	Par mètre linéaire d'étalage	1 € par jour
Au titre des véhicules de vente	Par véhicule incluant un branchement	Véhicule de moins de 5m : 5€ la ½ journée 10€ par jour Véhicule de plus de 5m : 15€ la ½ journée 30€ par jour
Au titre de manifestations diverses		Gratuité pour les associations sportives et culturelles de Théoule-sur-Mer
		Forfait minimal de 200 € par jour
Au titre de manifestations diverses et des tournages/prises de vue	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol sans branchement	4,50 €/m ² / par jour en plus du forfait minimal
	Au-delà du forfait minimum, emprise au sol avec branchement	8,00 €/m ² / par jour en plus du forfait minimal
Au titre de l'occupation du lot balnéaire d'une superficie d'environ 283 m ²	Exploitation du 1 ^{er} mai au 30 septembre	12 500€
Au titre d'occupation temporaire des terre-pleins	Courte durée : inférieure ou égale à 1 mois. Prix au mètre carré	4,50 €/m ² /jour
	Moyenne durée : supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois Prix au mètre carré	9 €/m ² /semaine
	Longue durée : supérieure à 3 mois et inférieure ou égale à 6 mois Prix au mètre carré	15 €/m ² /mois

5 -Redevance sur les déchets des navires ne séjournant pas dans le port (T.T.C.)

	Pour tout dépôt d'ordures ménagères ou déchets recyclables de 100L	15€ par 100L
--	--	--------------

6 - Autres Redevances (T.T.C.)

Redevance sur les passagers Article R5321-34 à 36 du code des transports	Applicable aux navires de commerce à raison de chaque passager embarqué, débarqué ou transbordé	1,10€ par passager
Salle du Yacht Club	Locations	Tarifs journaliers selon décision municipale 150€ pour les particuliers Gratuit pour les associations Théouliennes ou à caractère caritatif 80€ pour les syndics de copropriété, les professionnels titulaires d'une AOT avec la Commune ou les associations non Théouliennes Caution 500€
Taxe de séjours	Applicable aux navires de passage arrivant et repartant par la mer indépendamment de la durée de passage	Tarif selon délibération du Conseil Municipal et réglementation en vigueur

Fait à Théoule-sur-Mer, le 2 avril 2024

Le Maire



Georges BOTELLA
Vice-Président de la communauté d'Agglomération
Cannes Pays de Lérins
Conseiller Régional